

## CAMPAGNE ANNUELLE DE SÉCURITÉ EN TRANSPORT SCOLAIRE

Le comité de sécurité en transport scolaire Gaspésie Sud est fier de vous annoncer que la 29<sup>e</sup> édition de la Campagne de sécurité, sous le thème « **M'AS-TU VU?** », se déroulera du 30 janvier au 10 février 2017.

La campagne de sécurité vise principalement à sensibiliser les usagers de la route à une plus grande vigilance à la vue des autobus scolaires et convaincre les jeunes à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires aux abords des autobus d'écoliers.

Sachant très bien que la sécurité des enfants est une priorité de tous les instants, le comité de sécurité en transport scolaire Gaspésie-Sud, intensifiera ses efforts afin de promouvoir davantage la sécurité des élèves. À cette occasion, le comité veut profiter de cette campagne pour rappeler aux automobilistes quelques règles de sécurité :

### Automobilistes, attention!

#### Soyez vigilants

Près des autobus scolaires et des écoles, respectez les limites de vitesse et les panneaux de signalisation. Ceux-ci pourraient cacher la présence d'enfants piétons et cyclistes.



**Présignal de zone scolaire  
ou de passage pour écoliers**



**Début d'une zone scolaire**

Un panneau vous précise les périodes où une limite de vitesse restreinte s'applique dans une zone scolaire.



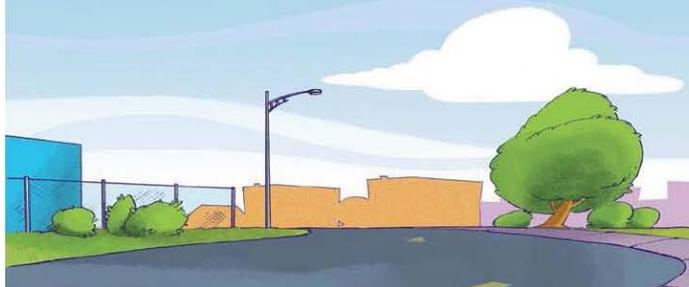
**Présence d'un passage pour écoliers**

Vous devez céder le passage au piéton qui s'y engage.



**Signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire**

Il vous avertit qu'il peut y avoir un autobus scolaire arrêté pour faire monter ou descendre des écoliers.



#### C'est jaune... préparez-vous à arrêter

Les conducteurs d'autobus scolaires doivent signaler à l'avance leur intention de s'arrêter pour faire monter ou descendre des écoliers. Ce présignal vise à ralentir la circulation devant et derrière les autobus scolaires afin d'éviter les manœuvres brusques de freinage ou d'accélération.

1. Préparez-vous à arrêter quand l'autobus active ses feux jaunes d'avertissement ou ses feux de détresse.
2. Arrêtez-vous complètement à plus de cinq mètres de l'autobus quand il active ses feux rouges intermittents et son panneau d'arrêt.

#### Attention!

Dépasser ou croiser un autobus scolaire dont les feux ROUGES intermittents clignotent entraîne une amende de 200 \$ à 300 \$ et 9 points d'inaptitude.

Cet arrêt n'est pas obligatoire lorsque vous croisez un autobus circulant sur une chaussée séparée par un terre-plein.

